



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°1	Nomination d'un nouveau représentant au conseil d'école Robert Monnet	Marlène MOURIER	Adopté à la majorité
Délibération n°2	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) – Compléments 2023	Marlène MOURIER	Adopté à la majorité
Délibération n°3	Versement d'une subvention à l'association Vice & Versa 2022	Florian REVERDY	Adopté à l'unanimité
Délibération n°4	Avenant n°2 à la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°5	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le cercle d'Escrime Rhodanien	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°6	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le club de Rugby Rhône XV	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°7	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le Football club de Bourg-lès-Valence	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°8	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le club de Handball de Bourg-lès-Valence	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°9	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le club Valence Bourg Basket	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°10	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-lès-Valence et le club Valence Bourg Tennis de table	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°11	Renouvellement de la convention de mise à disposition des courts de tennis, padel et des équipements associés entre la ville de Bourg-Lès-Valence et le club de Tennis padel	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°12	Convention de mécénat financier avec l'enseigne intermarché de Bourg-lès-Valence et avec CNR dans le cadre des fêtes du Rhône 2022	Florian REVERDY	Adopté à l'unanimité
Délibération n°13	Convention de mécénat financier avec la boutique LDLC de Valence dans le cadre de la compétition de Lane les 28 – 29 et 30 octobre	Vincent FUGIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°14	Convention de mécénat avec l'enseigne animalière valentinoise Kalao et Granulats Vicat l'Armailler Bourg-lès-Valence pour le bien être animal	Audrey RENAUD	Adopté à l'unanimité
Délibération n°15	Convention de mécénat avec Cyril Courrioux éducateur canin et comportementaliste dans le cadre du bien être animal	Audrey RENAUD	Adopté à l'unanimité
Délibération n°16	Convention de mécénat relatif à l'aménagement de l'Île-Parc Girodet	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°17	Convention de partenariat avec la société Ardèche Drôme Sécurité au bénéfice des administrés de la commune et assimilés, portant sur un achat groupé relatif à l'installation d'équipements d'alarme pour habitations	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°18	Convention de partenariat avec la société Générali au bénéfice des administrés de la commune, portant sur un achat groupé relatif à une prestation d'assurance animale pour chiens et chats	Audrey RENAUD	Adopté à l'unanimité
Délibération n°19	Convention de partenariat avec Drôme Aménagement Habitat pour la sécurisation d'un espace public	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°20	Convention de partenariat avec la paroisse catholique : Restauration du bénitier de l'église Saint-Pierre	Geneviève AUDIBERT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°21	Attribution d'une compensation - approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juin 2022	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°22	Modifications et actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires faisant suite à l'extension du service de garderie périscolaire de 18h à 18h30	Geneviève AUDIBERT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°23	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°24	Avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023	Thierry BELLE	Adopté à la majorité
Délibération n°25	Acquisition de terrain à monsieur Ribet – Allée des Sapins	Marlène MOURIER	Adopté à la majorité
Délibération n°26	Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (procédure allégée) et bilan de la concertation	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°27	Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur les dossiers d'urbanisme	Agnès LAPEYRE	Adopté à l'unanimité
Délibération n°28	Approbation des contrats d'admission et règlements du village de Noël et des villes jumelles de Bourg-lès-Valence	Danièle PAYAN	Adopté à l'unanimité

La taille trop volumineuse des annexes ne nous permet pas de les publier.

Les annexes seront communiquées à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : dgs@bourg-les-valence.fr

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

8 Sauf,

Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

1. NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CONSEIL
D'ÉCOLE ROBERT MONNET

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire expose:

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école qui vote le règlement intérieur, adopte le projet d'école, présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, utilisation des moyens alloués à l'école, activités périscolaires, restauration scolaire).

En vertu de l'article D 411-1 du code de l'éducation, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant au conseil d'école. Pour des questions d'organisation, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de Robert Monnet.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal DESIGNNE le représentant et nomme Madame Eliane GUILLON.

Adopté à la majorité

Résultat du vote :

Pour Eliane GUILLON: 24

Pour Denis CLUZEL: 8

Contre: 0

Abstentions: 1

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

04 OCT. 2022


Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf, Eiane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Secrétaire de séance :		
Robert TAFANKEJIAN		

**2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E) -
COMPLÉMENTS 2023****Rapporteur
M. MOURIER***Madame le Maire expose :*

Par courrier du 9 août 2022, la préfecture demande à la commune de compléter sa délibération du 28 juin 2022 relative aux tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

La préfecture précise que la réglementation ne permet pas d'exonérer les enseignes scellées au sol d'une surface supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12 m².

Par conséquent, il convient de fixer un tarif conforme à la loi pour ces enseignes.

L'exonération totale ou partielle s'applique aux enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², et aux enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m².

Le tarif applicable est donc de 16,70 € par m² et par an.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal DECIDE de compléter sa délibération relative aux tarifs de la T.L.P.E. du 27 juin 2022 comme suit :

2023**ENSEIGNES NUMÉRIQUES OU NON**Enseignes scellées au sol de 7,01 à 12,00 m²
cumulés

16,70 €

Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 25

Contre: 8

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 04.06.2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	8
Secrétaire de séance :	
Robert TAFANKEJIAN	

Sauf,

Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Mmanuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VICE & VERSA 2022

Rapporteur
F. REVERDY

Madame le Maire expose :

Quelques demandes de subventions d'associations n'avaient pas pu être attribuées lors des conseils municipaux précédents, des informations complémentaires étant nécessaires pour la clôture de l'instruction des demandes de subventions.

Le festival Vice et Versa n'ayant pas été programmé en avril 2022, la subvention communale dédiée à cet évènement était en attente d'une programmation pour l'année 2022.

Les dates du 16 au 18 septembre 2022 ayant été programmées au cours de l'été, en conséquence et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du conseil municipal du 9 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- ATTRIBUE, la subvention de fonctionnement 2022 suivante :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subventions soumises à conventionnement
Vice et Versa	Association	6 800 €	non

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20220927-CM270922_03-DE

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE**BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BJLLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eilane GULLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

**4. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE À
L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION****Rapporteur
M. MOURIER**

Depuis la convention signée le 21 avril 2015, les villes de Valence et de Bourg-lès-Valence ont constitué une entente intercommunale, en application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'exploitation et le traitement des images du système de vidéoprotection.

Cette organisation a été renouvelée par convention signée le 12 octobre 2018, puis par convention signée le 3 décembre 2019.

Le 7 juillet 2021, les deux villes ont signé un avenant N°1 à ladite convention d'entente, pour tenir compte de la nouvelle organisation du CPU de Valence mise en place à compter du 1^{er} juin 2021, conduisant à une réduction des horaires de surveillance.

Ainsi, les horaires de surveillance des caméras de Bourg-lès-Valence ont été modifiés depuis le 1^{er} juin 2021, de 21h à 2 h du lundi au vendredi, de 7h à 2h le samedi, et de 7h à 20h le dimanche et jours fériés.

Par ailleurs, les modalités de calcul avaient été modifiées. Ainsi l'avenant a précisé que la redevance serait actualisée annuellement par avenant.

En application des modalités de calcul de la convention en vigueur, le montant de la redevance annuelle BLV pour l'année 2022 s'élève à 37 604 €.

En conséquence et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, le présent avenant n°2 à la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection,
- AUTORISE, Madame le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	8

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Sauf,

Eilane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET LE CERCLE D'ESCRIME RHODANIENRapporteur
A. ESPRIT

Madame le Maire expose:

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le Cercle d'Escrime Rhodanien de Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence;

Considérant que ces bilans annuels présentés par le Cercle d'Escrime Rhodanien de Bourg-lès-Valence apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023;

En conséquence et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Rhodanien de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1^{er} septembre 2022;
- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf, Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET L'UNION SPORTIVE RHÔNE XV

Rapporteur
A.ESPRIT

Madame le Maire expose:

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et l'Union sportive Rhône XV de Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence ;

Considérant que ces bilans annuels présentés par l'Union sportive Rhône XV de Bourg-lès-Valence apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Union sportive Rhône XV de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1^{er} septembre 2022;
- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Robert TAFANKEJIAN		Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER ;
		Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
		Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
		Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
		Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET LE FOOTBALL CLUB DE BOURG LES VALENCE

Rapporteur
A.ESPRIT

Madame le Maire expose:

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le Football Club de Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence;

Considérant que ces bilans annuels présentés par le Football Club de Bourg-lès-Valence apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1er septembre 2022 au 31 août 2023;

En conséquence, et après avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal:

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Football Club de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1er septembre 2022;
- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 026-212600589-20220927-CM270922_07-DE

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le **04 OCT. 2022**

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE**BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf, Eliane GUILLO, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET LE CLUB DE HANDBALL DE BOURG LES VALENCE

Rapporteur
A-ESPRIT

Madame le Maire expose:

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le Club de Handball de Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence ;

Considérant que ces bilans annuels présentés par le Club de Handball de Bourg-lès-Valence apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Club de Handball de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1er septembre 2022;

- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	8

Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET LE CLUB VALENCE BOURG BASKET

Rapporteur
A.ESPRIT

Madame le Maire expose:

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le club Valence Bourg Basket, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence ;

Considérant que ces bilans annuels présentés par le club Valence Bourg Basket apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club Valence Bourg Basket, prenant effet le 1er septembre 2022 ;

- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20220927-CM270922_09_1-DE

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf, Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET LE CLUB VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE

Rapporteur
A.ESPRIT

Madame le Maire expose :

Considérant la convention d'objectifs bipartite entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le club Valence Bourg Tennis de Table, validée par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, et arrivant à échéance au 31 août 2022,

Considérant que cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence ;

Considérant que ces bilans annuels présentés par le club Valence Bourg Tennis de Table apparaissent satisfaisants d'un point de vue qualitatif et quantitatif et justifient une nouvelle convention bipartite du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

En conséquence, et après avis de la commission municipal préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club Valence Bourg Tennis de Table, prenant effet le 1er septembre 2022 ;

- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf,</p> <p>Eilane GUILLOIN, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS, PADEL ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIES ENTRE LA VILLE DE BOURG LES VALENCE ET LE CLUB DE TENNIS PADEL

Rapporteur

A.ESPRIT

Madame le Maire expose :

En septembre 2021, la Commune de Bourg-lès-Valence réceptionnait 4 terrains de Padel dont un semi indoor venant compléter les équipements existants mis à disposition du Club Tennis Padel de Bourg-lès-Valence.

Ainsi, la convention qui liait la Commune avec le Club de Tennis Padel, réglant les engagements réciproques des deux parties s'avère aujourd'hui caduque et donne lieu à la rédaction d'une nouvelle convention de mise à disposition intégrant ces 4 terrains supplémentaires.

Après la désignation et la destination des équipements sportifs et locaux mis à disposition du Club, la convention fixe notamment :

- les conditions générales et particulières d'utilisation des dits équipements,
- les engagements de chacune des parties en matière d'entretien, maintenance sur les dits équipements,
- les conditions de réalisation de travaux et d'aménagements des locaux.

La convention prévoit toujours une mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des équipements et intègre, en sus, dans le cadre de perception de recettes de loyer et/ou d'activité commerciale non accessoire par rapport à l'activité proposée par le Club de Tennis Padel, le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de cette redevance sera alors fixé par voie d'avenant.

En conséquence, et après avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la passation d'une nouvelle convention de mise à disposition avec le club de Tennis Padel de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1er septembre 2022;
- AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant fixant notamment le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

12. CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER AVEC L'ENSEIGNE INTERMARCHÉ DE BOURG-LÈS-VALENCE ET AVEC CNR DANS LE CADRE DES FÊTES DU RHÔNE 2022

Rapporteur
F. REVERDY

Madame le Maire expose :

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la ville organise un évènement incontournable en Drôme Ardèche: les Fêtes du Rhône. La ville a choisi de perpétuer et de valoriser les traditions liées à son identité autour du fleuve le Rhône. Chaque année, le premier week-end de juillet, ont lieu ces festivités qui annoncent le début de la période estivale. Elles accueillent en moyenne 10 000 personnes sur quatre jours. L'évènement a désormais une portée au niveau départemental.

Festive et estivale, cette manifestation est organisée pendant 4 jours en lien avec de nombreux acteurs associatifs de la commune au cœur de l'Île-Parc Girodet. C'est près de la base nautique, au bassin de joutes au sud de l'Île, qu'ont lieu les compétitions de joutes, la plus vieille manifestation sportive de la cité dont son origine remonte à l'Antiquité. Compte tenu de l'envergure de la manifestation, la commune a souhaité mobiliser des partenaires privés sur cette édition.

NATURE DU PARTENARIAT

Soucieuses de s'intégrer dans leur environnement local, l'enseigne Intermarché de Bourg-lès-Valence et la Compagnie Nationale du Rhône affichent régulièrement leur soutien à des opérations d'intérêt général. Dans ce cadre, ces acteurs privés ont souhaité s'associer à la manifestation des Fêtes du Rhône en accordant un don financier de trois mille euros (3 000,00 €) chacun. Ainsi, le montant global des partenariats privés sur l'édition 2022 s'élève à six mille euros (6 000,00 €).

L'évènement répond au cadre général du mécénat. La collectivité remettra aux mécènes, à compter de la réception du règlement, un reçu fiscal, permettant aux acteurs privés de défiscaliser à hauteur de 60 % le montant de son don. Ce don est désintéressé et les contreparties accordées par la collectivité seront nettement disproportionnées par rapport au montant du don. Ainsi, à des fins de remerciement, les mécènes seront cités à titre honorifique comme partenaires officiels et bénéficieront d'une certaine visibilité tout au long de la manifestation.

Au vu de ces éléments et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec l'enseigne Intermarché de Bourg-lès-Valence,
- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec CNR,
- AUTORISE, le Maire à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel
Nombre de conseillers présents	25	VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
Nombre de conseillers absents	0	GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Nombre de pouvoirs	8	MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Secrétaire de séance :		Sauf,
Robert TAFANKEJIAN		Eliane GUILLOIN, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

13. CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER AVEC LA BOUTIQUE LDLC DE VALENCE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTITION DE LANE LES 28 - 29 ET 30 OCTOBRE 2022

Rapporteur
V. FUGIER

Madame le Maire expose :

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le sport électronique ou e-sport connaît un succès sans faille notamment auprès des jeunes. Cette pratique consiste, pour des joueurs (appelés gamers) à confronter leur niveau par l'intermédiaire d'un support électronique quelle que soit la plateforme (console, ordinateur, tablette). Les «gamers» s'affrontent sur des jeux de combat, de tir, de courses en ligne, et sont suivis sur des plateformes de streaming, par des milliers, parfois des millions de fans.

L'e-sport, ou sport électronique, constitue un secteur économique en plein essor et un phénomène de société, avec plus de 4 millions de (jeunes) pratiquants français. Cette discipline représente un champ nouveau pour les collectivités, certaines étant attirées par des perspectives économiques et l'image de jeunesse qui y est associée. L'intérêt de cette pratique se manifeste par de l'événementiel, voire par la mise en place d'une organisation territoriale pour la structurer et l'encadrer. On dénombre ainsi de nombreuses villes en France qui déploient des moyens en vue de donner de l'envergure à ces compétitions.

Bien que la commune de Bourg-lès-Valence, soit une commune de taille moyenne (environ 20 000 habitants), la municipalité a fait le choix d'investir la révolution numérique et le monde virtuel en organisant annuellement une compétition de lane. En 2022, elle aura lieu les 28- 29 et 30 octobre.

Compte tenu de l'envergure de la manifestation, la commune a souhaité mobiliser des partenaires privés sur cette édition.

NATURE DU PARTENARIAT

Implantée dans la zone commerciale des Couleurs, la boutique LDLC Valence, d'une superficie de 165 m², est une boutique franchisée du site de vente en ligne spécialisé en informatique et high-tech: ldlc.com. Soucieuse de s'intégrer dans son environnement local, l'entreprise affiche ponctuellement son soutien lors de manifestations locales. LDLC Valence a ainsi souhaité s'associer à la compétition de lane en accordant un don financier de trois mille euros (3 000,00€).

L'évènement répond au cadre général du mécénat. La collectivité remettra, à compter de la réception du règlement, un reçu fiscal, permettant à l'entreprise de défiscaliser à hauteur de 60% le montant de son don. Ce don est désintéressé et les contreparties accordées par la collectivité à l'entreprise seront nettement disproportionnées par rapport au montant du don. Ainsi, à des fins de remerciement, l'entreprise sera citée à titre honorifique comme partenaire officiel et bénéficiera d'une certaine visibilité tout au long de la manifestation.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec la boutique LDLC de Valence,
- AUTORISE, le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Elane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

14. CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENSEIGNE ANIMALIÈRE VALENTINOISE KALAO ET VICAT L'ARMAILLER BOURG-LÈS-VALENCE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Rapporteur
A. RENAUD

Madame le Maire expose :

CONTEXTE

Depuis 2018, la municipalité de Bourg-lès-Valence est particulièrement active sur le sujet du bien-être animal. La ville a engagée des actions concrètes qui visent à mieux prendre en compte l'animal dans l'espace public.

Préoccupation grandissante de nos concitoyens, le bien-être animal questionne nos pratiques dans un champ très large : notre rapport aux animaux domestiques, les questions d'élevage et d'alimentation, les animaux sauvages en captivité... Le travail à accomplir pour améliorer la condition animale est conséquent. À cet égard, le gouvernement prend toute la mesure du problème et légifère sur le sujet.

À son niveau, la mairie a fait le choix de s'engager massivement sur la question des chats errants. Pourquoi ? La prolifération des chats errants est une réalité sur la commune. L'équipe municipale a à cœur de remplir cette mission afin de réguler efficacement la prolifération des félins et d'assurer leur protection. Malgré l'existence de lois et de règlements pour lutter contre ce fléau: obligation de marquage, sensibilisation des propriétaires, sanctions pénales, le nombre de chats errants croît considérablement, entraînant des nuisances de plus en plus nombreuses et une augmentation du mécontentement des habitants envers la commune qui ne parvient pas toujours à endiguer le phénomène.

Pour résorber ce phénomène, la municipalité s'attaque à l'une des deux causes majeures de ce phénomène : les abandons et les reproductions incontrôlés. La priorité est donc de responsabiliser les propriétaires, d'inciter à la stérilisation de leur animal et de procéder à l'identification de l'animal. Par ailleurs, la stérilisation dès l'âge de quatre mois est un moyen efficace de lutter contre la prolifération des chats errants. Ainsi, chaque année la commune identifie et stérilise environ 100 chats.

En parallèle, la mairie a aménagé en 2021 un abri pour les chats errants dans le quartier Jean Bart. Il accueille actuellement 25 chats et est garant du bien-être animal sur la commune.

Enfin, la ville envisage de poursuivre son engagement en faveur des chiens en ville notamment par l'installation d'un caniparc en centre-ville, en vue de créer un lieu de convivialité.

Pour mener à bien cette politique et consolider son action, la mairie s'est rapprochée de l'enseigne animalière Kalao basée Place Jean Rostand à Valence. Le magasin a souhaité manifester son soutien pour la cause du bien-être animal:

- en finançant la municipalité à hauteur de mille euros (1 000,00 €),
- et en mettant ses compétences à disposition pour des animations sur le thème animal dont la valeur est estimé à 250 € (3 séances de deux heures à 40€/h et 3,5 € de frais de déplacements/séance),

De même, Granulats Vicat l'Armailler Bourg-lès-Valence a souhaité soutenir les actions menées par la mairie autour du bien-être animal en faisant un don d'un montant de deux mille (2000,00 €).

Ces dons permettront de couvrir des dépenses liées aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, au fonctionnement du refuge pour chats et à la structuration des projets en direction des chiens et aux différents événements organisés.

En conséquence, et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec l'enseigne Kalao,
- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec Granulats Vicat l'Armailler Bourg-lès-Valence,
- APPROUVE, le Maire à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: right;">33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td style="text-align: right;">25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf, Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

15. CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC CYRIL COURRIOUX - ÉDUCATEUR
CANIN ET COMPORTEMENTALISTE DANS LE CADRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Rapporteur
A. RENAUD

Madame le Maire expose :

CONTEXTE

Depuis 2018, la municipalité de Bourg-lès-Valence est particulièrement active sur le sujet du bien-être animal. La ville a engagé des actions concrètes qui visent à mieux prendre en compte l'animal dans l'espace public.

Préoccupation grandissante de nos concitoyens, le bien-être animal questionne nos pratiques dans un champ très large : notre rapport aux animaux domestiques, les questions d'élevage et d'alimentation, les animaux sauvages en captivité... Le travail à accomplir pour améliorer la condition animale est conséquent. À cet égard, le gouvernement prend toute la mesure du problème et légifère sur le sujet.

À son niveau, la mairie a fait le choix de s'engager massivement sur la question des chats errants mais également de travailler la question de la place du chien en ville. La première étape a été d'installer, sur les quais Thannaron, un caniparc. D'une superficie d'environ 600 m², ce caniparc est une aire de liberté pour chiens et un espace de convivialité pour leurs propriétaires. Toutes les races de chiens se côtoient et partagent le même terrain de jeu. Cet espace privilégié permet également les échanges sociaux entre les propriétaires de chiens qui se retrouvent à des moments forts de la journée.

Afin de faire vivre ce lieu, la municipalité souhaite proposer aux habitants des séances d'éducation pour mieux comprendre son animal, permettre aux bourcains de partager les espaces publics sans stress et en pleine harmonie mais aussi enseigner des techniques d'éducation aux propriétaires d'animaux.

Pour mener à bien ce projet, la mairie s'est rapprochée d'un comportementaliste professionnel, Cyril Courrioux. Il propose d'accompagner les actions éducatives que souhaite mettre en œuvre la mairie:

- en animant 18 séances d'information et d'initiation qui seront programmées au caniparc du quai Thannaron à Bourg-lès-Valence de septembre à janvier 2023. Il sera proposé aux habitants de prendre part à un cycle de trois séances. Ce savoir-faire est estimé à 1 260,00 € soit 18 séances de deux heures à 35€/heure. De plus, les déplacements seront défrayés depuis le domicile du professionnel (Malataverne) jusqu'à Bourg-lès-Valence sur la base d'un aller uniquement (60km). La mairie devra s'acquitter de 306 € (sur la base de 0,30€/km).

Ce don permettra de développer un projet innovant et expérimental afin de mobiliser les habitants avec leurs animaux. Une évaluation de cette action sera menée en interne début 2023 pour envisager de poursuivre ou non l'opération, fonction du succès qu'elle aura rencontrée.

En conséquence, et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec Cyril Courrioux,
- AUTORISE, le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

8 **Sauf,**
Elane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

**16. CONVENTION DE MÉCÉNAT RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE
L'ÎLE-PARC GIRODET****RAPPORTEUR
M. MOURIER***Madame le Maire expose :*

Par délibération en date du 3 juillet 2019, la municipalité s'engageait sur le principe d'une démarche de mécénat.

Le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 comme un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique le partage d'une culture commune sur le territoire et le partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la collectivité. Le don peut être soit numéraire, soit de la mise à disposition de matériel ou de savoir-faire. Le donateur bénéficie alors d'une exonération de 60 % du montant de son don.

Associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don et ainsi limiter le reste à charge des projets est un moyen efficace pour la commune d'affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

Tous les projets ne sont pas automatiquement éligibles au mécénat par l'administration fiscale. Il existe plusieurs critères qui doivent être vérifiés. Il faut que :

- l'organisme ait une gestion désintéressée, ne mène pas d'activité lucrative et que le projet ne soit pas développé auprès d'un cercle restreint de personnes.

- le projet relève d'un caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, sportif, artistique ou qu'il concourt à la protection de l'environnement.

LE PROJET DE L'ÎLE-PARC GIRODET

Depuis 2019, la collectivité mobilise dès lors régulièrement des financements privés sur les différentes opérations menées.

L'aménagement de l'Île-Parc Girodet, concourt à la défense de l'environnement à travers de nombreuses dimensions :

- la plantation de 2 500 arbres permet de limiter les gaz à effet de serre, en créant à l'échelle urbaine des « puits de carbone »,
- ces plantations améliorent sensiblement la qualité de l'air,
- le site est considéré, suite à l'inventaire faune/flore réalisé en 2015, comme un « espace ayant une valeur écologique » de part sa diversité floristique et faunistique. Ainsi, la création d'espaces verts en lieu et place de surfaces minéralisées sera favorable à la protection des espèces présentes.
- la gestion du parc est écologique afin d'appliquer un traitement différencié et respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Ces multiples dimensions conduisent à ce que le projet s'inscrive dans le cadre du mécénat. La commune a interrogé les services fiscaux sur son éligibilité. Le 10 janvier 2022, l'avis émis par le service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques est favorable.

LE PARTENARIAT

Dès lors, la commune peut mobiliser des acteurs privés pour soutenir l'aménagement de ce poumon vert. Un mécène a souhaité contribuer au projet pour un montant de 400 000 €. Aucune contrepartie ne sera délivrée en échange de ce don.

Aussi, le conseil municipal est invité à :

- approuver et de signer la convention de partenariat passée avec le Mécène,
- autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 25

Contre: 0

Abstentions: 8

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 28/09/2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARDÈCHE DROME SÉCURITÉ AU BÉNÉFICE DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE ET ASSIMILÉS, PORTANT SUR UN ACHAT GROUPÉ RELATIF À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ALARME POUR HABITATIONS

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire expose :

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, dans le domaine de l'énergie et des mutuelles jusqu'à présent. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, au service du développement d'outils, équipements et dispositifs qui contribuent à la qualité de vie et à la tranquillité publique, la Commune de Bourg-lès-Valence a souhaité engager une démarche similaire s'agissant de dispositifs et équipements de sécurité individuels (alarmes pour habitations) permettant la sécurisation des logements et de leurs biens privés dans l'objectif de parvenir à une convention de partenariat permettant d'obtenir des rapports coûts / prestations les plus les plus avantageux et compétitifs possible.

C'est pourquoi une consultation sous la forme d'un appel à partenariat a donc été lancée en Juin 2022 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif d'aboutir à une convention de partenariat sur une durée de deux ans.

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient :

- Les organismes privés ou entreprises privées proposant des dispositifs d'alarme avec un abonnement mensuel (intégrant le coût initial de l'équipement)
- Les organismes privés ou entreprises privées proposant des dispositifs d'alarme avec un investissement payant en termes d'équipements, associé à un abonnement gratuit sur une durée donnée, suivi le cas échéant d'un abonnement optionnel payant.

Cet appel à projet a conduit à la candidature de 2 sociétés privées. Après analyse des offres, la proposition de la société « **Ardèche Drôme Sécurité** » a été évaluée comme la plus pertinente et la plus avantageuse en termes de gains de pouvoir d'achat pour les publics potentiellement concernés.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments et l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la conclusion d'une convention de partenariat avec la société « **Ardèche Drôme Sécurité** », pour une durée de 2 années à compter de la date de signature, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune et le cas échéant aux salariés y travaillant, et s'agissant d'équipements d'alarme pour habitations, des conditions spécifiques particulièrement avantageuses en termes financiers et de services ou prestations associés.

- AUTORISE, Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

04 OCT. 2022



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	26	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALI AU BÉNÉFICE DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE, PORTANT SUR UN ACHAT GROUPE RELATIF À UNE PRESTATION D'ASSURANCE ANIMALE POUR CHIENS ET CHATS

Rapporteur
A. RENAUD

Madame le Maire expose:

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, dans le domaine de l'énergie et des mutuelles jusqu'à présent. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, mais aussi de développement qualitatif du bien-être animal, s'agissant des animaux de compagnie les plus fréquents dans les foyers, à savoir les chiens et les chats, il est proposé au travers de cet appel à projet de favoriser et promouvoir, auprès des foyers bourcains concernés, le principe d'une assurance santé pour les chiens et les chats, avec un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif possible.

Dans ce contexte, une enquête auprès de la l'ensemble de la population de la Commune, sur la thématique du bien-être de l'animal en ville, a été menée sur avril et mai 2022 et a fait apparaître une demande potentielle assez significative et une attente notamment sur ce type de prestation.

C'est pourquoi une consultation sous la forme d'un appel à partenariat a donc été lancée en Juin 2022 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif d'aboutir à une convention de partenariat sur une durée de deux ans.

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient les organismes publics ou privés proposant des couvertures santé pour chiens et chats.

Cet appel à projet a conduit à la candidature de 2 sociétés privées. Après analyse des offres, la proposition de la société « GENERALI » a été évaluée comme la plus pertinente et la plus avantageuse en termes de gains de pouvoir d'achat pour les publics potentiellement concernés.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

 SLO

ID : 026-212600589-20220927-CM270922_18-DE

C'est pourquoi, au vu de ces éléments et l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la conclusion d'une convention de partenariat avec la **société « GENERALI »**, pour une durée de 2 années à compter de la date de signature, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune, et s'agissant d'une prestation d'assurance animal pour chiens et chats, des conditions spécifiques avantageuses en termes financiers et de services ou prestations associés.
- AUTORISE, Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO</p> <p>Sauf,</p> <p>Eliane GUILLOIN, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

19. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DROME AMÉNAGEMENT HABITAT
POUR LA SÉCURISATION D'UN ESPACE PUBLIC

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire expose :

CONTEXTE

La ville de Bourg-lès-Valence compte plus de 20 000 habitants. La commune a souhaité ses dernières années renforcer les moyens dont disposait la police municipale pour qu'elle assure dans les meilleures dispositions ses missions de protection des usagers qui sont les siennes.

Afin de réduire les nombreuses incivilités auxquelles la commune est confrontées de manière exponentielle ses dernières années (outre la période COVID où l'on constate une diminution des effractions), la ville souhaite renforcer son système actuel de vidéoprotection. L'extension du nombre de caméras de vidéoprotection est l'un des moyens particulièrement efficace qui permet à la commune d'élargir le contrôle des images et ainsi d'intervenir plus rapidement sur le terrain quand cela est nécessaire.

Il est actuellement composé de 50 caméras composé comme suit : 36 caméras – 12 caméras LAPI (Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation) et 2 caméras nomades (ou mobiles). Ces équipements répondent partiellement aux objectifs que la municipalité s'est fixés. La commune souhaite que le maillage de son système de vidéoprotection soit total et adapté aux besoins de chacun de ses quartiers.

Or à ce jour, l'équipement actuel ne donne pas pleinement satisfaction et mérite d'être complété.

NATURE DU PARTENARIAT

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de sécurité sur la voie publique. Prévenir la délinquance, lutter contre l'insécurité justifient l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, en coordination avec les partenaires locaux et nationaux compétents.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20220927-CM270922_19-DE

Aussi, afin de renforcer la sécurité aux abords des entrées et de la zone de stationnement de la résidence Lamparo, mais aussi afin d'intervenir plus rapidement sur le terrain, il est prévu d'acquérir une nouvelle caméra de vidéoprotection multi-capteur située rue de la Vorgine à Bourg-lès-Valence. L'utilisation de cette caméra sera reliée à l'actuel Centre de Supervision Urbain (CSU) et viendra compléter l'actuel réseau de caméras de vidéoprotection de la commune.

Premier bailleur social sur le département de la Drôme, Drôme Aménagement Habitat est particulièrement attentif aux questions d'un cadre de vie agréable et serein des logements dont la gestion lui revient. C'est la raison pour laquelle DAH a souhaité se rapprocher de la collectivité pour prendre part à ce projet en participant à hauteur de 50 % du coût de l'opération. L'acquisition et l'installation de cet équipement sont établis à hauteur de 11 007,00€ TTC. La participation financière de DAH sera donc de 5 500,00 €.

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat passée avec Drôme Aménagement Habitat,
- AUTORISE, le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 1

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphane MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PAROISSE CATHOLIQUE : Rapporteur
RESTAURATION DU BÉNITIER DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE **G. AUDIBERT**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la valorisation patrimoniale de l'église Saint-Pierre de Bourg-lès-Valence et à la suite des différentes campagnes de restauration et de réhabilitation menées au fil des ans, le bénitier, objet mobilier inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) le 26 novembre 1991 a été restauré et a regagné l'église le 29 août 2022.

Le devis du professionnel, conservateur et restaurateur de sculptures Clément Delhomme s'élève à 6 452,40 TTC, soit 5 377,00 € HT et a fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'État, du Département approuvées lors du conseil municipal du 28 juin 2021.

La paroisse catholique, directement intéressée par cette restauration, s'est engagée par courrier daté du 5 mai 2021 à participer aux dépenses pour la somme de 1 290,00€ équivalant à 20 % de la somme globale.

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat avec la paroisse, pour que la commune puisse percevoir la somme de 1 290,00 €.
- AUTORISE, le Maire à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

8 Sauf,
Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

21. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 JUN 2022

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire expose :

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Suite aux travaux des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT, évaluant l'ensemble des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1er janvier 2022.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE, le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 026-212600589-20220927-CM270922_21-DE

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolo TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eilane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolo TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

22. MODIFICATIONS ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES FAISANT SUITE A L'EXTENSION DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE 18H A 18H30

Rapporteur
G. AUDIBERT

Madame le Maire expose:

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2019, la Commune adoptait un nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires tenant compte de modifications intervenues notamment sur les modalités d'inscriptions, de réservations et de recouvrement.

De même, par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2020, ce règlement était modifié afin de préciser les modalités pratiques de paiement et de facturation ainsi que la procédure de gestion des impayés.

Considérant la volonté de la municipalité de proposer à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et pour toutes les écoles maternelles et élémentaires une extension du service de garderie périscolaire de 18h à 18h30, dont la tarification complémentaire a été prise par une Décision n° 2022-157-DC-CSP en date du 19 août 2022 ;

Il y a donc lieu de modifier et d'actualiser le règlement des services périscolaires en vigueur pour y intégrer cette extension du service de garderie du soir de 18h à 18h30, tout en apportant quelques précisions sur d'autres points du règlement.

Au vu de ces éléments et après avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal:

- APPROUVE, le règlement de fonctionnement modifié des services périscolaires, annulant et remplaçant celui en vigueur, et prenant effet à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	8

Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,

Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**Rapporteur
M. MOURIER**

Madame le Maire expose:

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de recruter les profils adaptés, en particulier sur le poste de directeur (trice) de l'éducation.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Filière administrative :

- modification d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'attaché territorial (attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe).

Filière sociale :

- modification d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'agent social et au cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif.

Les crédits nécessaires découlant de la modification du tableau des effectifs seront inscrits au budget.

En conséquence, et après avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal:

- APPROUVE, la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le **04 OCT. 2022**



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

24. AVIS RELATIF À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR
L'ANNÉE 2023

Rapporteur
T. BELLE

Madame le Maire expose:

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron» a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires.

Ces dispositions permettent au maire d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est également précisé que l'arrêté est pris:

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés,
- après avis du conseil municipal,
- et lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir Valence Romans Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants de l'année 2023 :

- 15 janvier,
- 25 juin,
- 2 juillet,
- 27 août,
- 26 novembre,
- 3 décembre,
- 10 décembre,
- 17 décembre,
- 24 décembre,
- 31 décembre

En conséquence, et après avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal:

- APPROUVE, l'avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre: 8

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022***Convocation du 21/09/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLO, pouvoir à Aurélien ESPRIT ;
Robert TAFANKEJIAN		Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ;
		Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ;
		Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ;
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
		Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

25. ACQUISITION DE TERRAIN À M. RIBET - ALLÉE DES SAPINS**Rapporteur
M. MOURIER**

Madame le Maire expose :

L'urbanisation du quartier des Sapins nécessite à terme une requalification de l'allée des Sapins pour l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un quai bus accessible.

Par anticipation, la Ville sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 237 une bande de terrain de 14 m² appartenant à Monsieur RIBET, domicilié 419 allée des Sapins.

En date du 5 janvier 2022, Monsieur RIBET a donné son accord pour que la Ville acquiert le tènement au prix de 30€/m².

Au vu de ces éléments et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre, le conseil municipal :

- APPROUVE, l'acquisition d'un tènement appartenant à M. RIBET d'une superficie de 14 m² cadastrée AB 237 au prix de 420 €,
- APPROUVE, la prise en charge des frais notariés,
- AUTORISE, le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre: 8

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Sauf,
Secrétaire de séance :		Eliane GUILLON, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;
Robert TAFANKEJIAN		

26. ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PROCÉDURE ALLÉGÉE) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire expose:

Par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-lès-Valence dans le cadre d'une procédure allégée, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

Rappel des enjeux de la procédure de révision allégée:

Le Conseil départemental de la Drôme assure et gère un équipement public collectif d'hébergement des enfants dans le cadre de sa compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cet établissement est nommé « la maison des enfants »; il se situe rue des Loisirs et est implanté sur une assiette foncière cadastrée en section AT sous les numéros 163, 167, 232 et 233, d'une surface de 11 910 m².

Pour assurer sa compétence d'aide à l'enfance, le Département a besoin de réaliser une extension de cet équipement. D'une surface existante de 1673 m² comprenant un internat de 32 lits, le bâtiment de la «maison des enfants» nécessite une extension pour améliorer le confort et la sécurité des enfants accueillis et des professionnels qui les accompagnent, en distinguant les activités d'internat (localisées exclusivement dans l'actuel bâtiment) des activités de jour et de réception du public.

Une partie du terrain d'assiette de cet équipement (parcelles AT 163 et 167 d'une superficie de 7531 m²) est classée en zone urbaine à vocation d'équipement public et collectif (Ue). L'autre partie (parcelles AT 232 et 233 d'une superficie de 4379 m²) est classée en zone naturelle protégée (Np) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019, le règlement y interdit toute nouvelle extension et construction. Par ailleurs, une partie du tènement (parcelle 232 et partie Est de la parcelle 233 sur une surface d'environ 3100 m²) est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Barberolle, cette partie ne peut pas être constructible pour accueillir un établissement recevant du public.

En conséquence, pour permettre cette opération d'extension nécessaire au service départemental d'aide à l'enfance, il est nécessaire de réduire la zone naturelle de 5223 m² pour la classer en zone urbaine Ue à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif.

Bilan de la concertation publique:

Une concertation publique a été organisée du 30 mai au 29 juin 2022. Un dossier a été mis à disposition sur le site internet de la mairie et à l'accueil de la direction de l'aménagement urbain. Une seule observation a été enregistrée, un habitant sollicite la mise en place d'un bassin de rétention sur la partie en zone inondable pour gérer l'évacuation des eaux pluviales qui se déversent dans la Barberolle et d'arrêter les constructions en secteur inondable.

Par ailleurs, le dossier a été diffusé aux personnes publiques associées et à la mission régionale d'autorité environnementale MRAE.

Par décision en date du 21 juin 2022, la MRAE a statué que le projet de révision n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant qu'il porte sur une dent creuse au sein du tissu urbain qui n'est pas concernée par une zone d'inventaire écologique ni une activité agricole ; que la parcelle AT n° 232 est bordée au nord par le cours d'eau « La Barberolle » et au sud par la parcelle AT n° 233, que le dossier indique que la servitude d'inconstructibilité liée au risque inondation reste inchangée.

Par courrier en date du 13 mai 2022, la chambre d'agriculture de la Drôme n'émet pas d'objection car la parcelle, objet de la révision, n'a aucun enjeu pour le maintien de l'agriculture locale.

Par avis en date du 18 mai 2022, la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme, indique que ce projet n'appelle pas d'observations.

Par courrier en date du 29 juin 2022, le Conseil départemental de la Drôme rappelle des généralités qui ne sont pas liées au sujet de la présente procédure.

Par courrier en date du 6 juillet 2022, Valence Romans Déplacements émet un avis favorable.

Par courriel en date du 8 juillet 2022, Valence Romans Agglo recommande que la partie concernée par la zone inondable reste en zone naturelle, que le projet de parking porté par le Département de la Drôme soit non imperméabilisé afin de limiter le transfert direct des eaux de pluie et de ruissellement vers la berge et d'en limiter l'érosion de surface; que le parking et le bâtiment soient aménagés pour contribuer à la préservation de la biodiversité locale.

Prise en compte des observations émises :

Le projet de cette révision vise à réduire la zone naturelle protégée (Np) du PLU de 5223 m² dont une partie (3100m²) est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation de la Barberolle. Malgré les observations sollicitant le maintien de la zone naturelle qui est en partie incluse en zone inondable, le projet proposé n'est pas modifié pour les raisons suivantes :

- appliquer une zone naturelle sur la partie inondable (3100m²) qui est déconnectée de la zone naturelle par la voie ferrée ne permet pas un zonage cohérent;
- appliquer une zone naturelle n'apporte pas une protection supplémentaire sur la partie inondable car celle-ci est rendue inconstructible en application du règlement du PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019. Par ailleurs, ce point est validé par la MRAE dans son avis.

Concernant la proposition de bassin de rétention, d'imperméabilisation du sol et d'aménagements en faveur de la biodiversité, le règlement de la zone Ue (dans laquelle sera reclassé ce secteur) impose une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et un coefficient de biotope exigeant puisqu'il exige un minimum de 40 % d'espaces éco-aménagés. Ces prescriptions réglementaires induiront une imperméabilisation et une végétalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3,

L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 et modifié le 15 décembre 2021,

Vu la décision n°2022-ARA-KKUPP-2660 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 juin 2022,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le maire,

Au vu de ces éléments et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

Article 1

Approuve, le bilan de la concertation présenté par le maire.

Article 2

Arrête, le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la Commune et téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée à Madame le Préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, au Président de l'autorité organisatrice des transports VRD, au Président de Valence Romans Agglo, au Président du SCOT Grand Rovaltain, au Président de la chambre de commerce et d'industrie, au Président de la chambre des métiers, au Président de la chambre d'agriculture.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers absents</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de pouvoirs</td> <td>8</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	25	Nombre de conseillers absents	0	Nombre de pouvoirs	8	<p>Sauf,</p> <p>Eliane GUILLOIN, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;</p>
Nombre de conseillers en exercice	33								
Nombre de conseillers présents	25								
Nombre de conseillers absents	0								
Nombre de pouvoirs	8								

Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

27. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX SUR LES DOSSIERS D'URBANISME

Rapporteur
A. LAPEYRE

Madame le Maire expose:

Soucieuse des enjeux du développement durable, la ville de Bourg-lès-Valence mène de nombreuses actions en faveur de l'environnement, dont la création de deux Refuges LPO au sein de la ville.

Afin de faire évoluer ses pratiques et d'intégrer la biodiversité dans ses projets, la commune de Bourg-lès-Valence souhaite être accompagnée par la Ligue de Protection des Oiseaux de la Région Auvergne Rhône Alpes (LPO AuRA) sur les opérations d'urbanisme.

L'objectif est d'assister le service de l'urbanisme sur les projets d'aménagement pour l'analyse du volet paysager, du traitement des abords et pour proposer des prescriptions en vue d'améliorer la préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets.

La convention jointe en annexe définit les diverses modalités de ce partenariat.

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux de la Région Auvergne Rhône Alpes (LPO AuRA) ;

- AUTORISE, le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

04 OCT. 2022

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21/09/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Christian ROZO
Nombre de conseillers présents	25	Sauf,
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	8	Eliane GUILLOIN, pouvoir à Aurélien ESPRIT ; Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER ; Sophie TANCHON, pouvoir à Danièle PAYAN ; Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Chantal BILLET ; Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA ; Wilfrid PAILHES, pouvoir à Denis CLUZEL ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT ;

Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

28. APPROBATION DES CONTRATS D'ADMISSION ET RÈGLEMENTS DU VILLAGE DE NOËL ET DES VILLES JUMELLES DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur
D . PAYAN

Madame le Maire expose:

La municipalité organise depuis 2016 un marché de Noël. Ce marché est devenu village de Noël en 2018 et se déroule de la place des Rencontres à l'Hôtel de Ville le premier week-end de décembre.

Afin d'uniformiser et de réglementer l'organisation de ce village de Noël, des contrats d'admission et des règlements sont proposés.

En conséquence, et après l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal :

- APPROUVE, les documents ci-annexés :
 - le contrat d'admission association
 - le contrat d'admission exposant
 - le contrat d'admission commerçant forain
 - le règlement du village de Noël de Bourg-lès-Valence
 - le règlement des manèges pour le village de Noël de Bourg-lès-Valence
- AUTORISE, le Maire à signer ces contrats et règlements ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérations ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 septembre 2022

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 04 OCT. 2022